

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Karyne Boucher

<https://www.cadre21.org/membres/da602f5114cf10430eece853>

Date d'obtention : 2022-10-24 16:28:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, lors de l'amorce, il est important de rencontrer la victime et/ou les autres personnes ayant été témoin de la situation. Ensuite, pour découvrir la nature, il faut rencontrer chaque élève individuellement pour faire remplir la grille d'évaluation Sexto. De cette manière, nous pouvons évaluer la gravité et l'étendue de la situation. Troisièmement, en ce qui concerne les interventions, nous devons nous questionner à l'aide des grilles remplies, s'il s'agit d'un cas impulsif ou malveillant. Si le cas est impulsif, nous devons rencontrer l'instigateur pour compléter la grille Sexto et confisquer l'appareil électronique. S'il s'agit d'un cas malveillant, nous devons contacter le service de police, confisquer l'appareil électronique et ne pas faire compléter la grille d'évaluation. Le corps policier assurera la suite de l'intervention. Toutefois, dans les 2 cas, il est important de contacter rapidement les services de police après notre rencontre.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Il est important de maintenir la confidentialité de la situation et refuser de parler aux médias pour éviter la propagation. Les intervenants doivent être aux faits s'il y a déjà eu une intervention Sexto auprès de l'élève instigateur, car le programme Sexto est uniquement utilisé en cas de première offense. Il est très important que l'intervenant scolaire refuse de voir le contenu de l'appareil électronique, même si l'élève insiste. Cela pourrait être considéré comme une infraction criminelle. Nous devons rencontrer chaque personne impliquée mis à part l'instigateur, afin de déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou malveillante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, il y a 2 étapes qui me semblent plus délicate lors de l'application de la méthode sexto. Premièrement, à la lumière des grilles complétés, le fait de devoir identifier l'intention derrière le geste me paraît plus délicate. Il faut s'assurer de prendre la bonne direction d'intervention en lien avec la situation. De plus, une étape délicate de la méthode Sexto serait l'appelle aux parents des personnes impliqués dans la situation. L'importance des mots choisis sans toutefois porter un jugement sur les faits peut s'avérer plus fragile auprès de certains parents. Pour terminer, je resterai dans la bienveillance pour assurer un bon lien en partenariat avec les autres intervenants.